

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-122

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

73_ACG_Académie de Grenoble / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2023-06-23-00007 - Arrêté 2023-11 relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie (6 pages) Page 3

73-2023-06-23-00008 - Arrêté 2023-12 relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale de la Savoie - Ordonnancement secondaire (2 pages) Page 10

73-2023-06-23-00006 - Arrêté n°2023-10 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l' engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie (2 pages) Page 13

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-06-28-00004 - PREF73-I-E23062907500 (2 pages) Page 16

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-06-23-00007

Arrêté 2023-11 relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE**

ARRETE DSDEN73 — Cabinet N°2023-11

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le code de l'éducation
- VU** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU** le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur François COUX, Directeur académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie, à compter du 1er octobre 2021,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1er degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du 1er degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté n°99-2022 du 23 août 2022 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté préfectoral SPPP-PCIT n° 81-2022 portant délégation de signature à M. François COUX,

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

- VU** l'arrêté ministériel du 03 juin 2022 nommant Madame Marianne POUJOL, en qualité d'adjointe au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie à compter du 01^{er} juillet 2022,
- VU** l'arrêté d'affectation n°22-401 et suivants, nommant Madame Isabelle MARFIL, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de Secrétaire générale,
- VU** l'arrêté n°2023-19 du 16 février 2023 portant délégation de signature du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à la rectrice
- VU** l'arrêté n°2023-136 du 30 mai 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral n°2023-14 du 31 mai 2023 donnant délégation de signature de la rectrice au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.

A R R E T E

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté Cabinet N°2022-23 du 14 décembre 2022.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes suivants de l'arrêté n°2023-14 visé, à Madame Isabelle Marfil, secrétaire générale :

PERSONNEL

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires :

- Autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- Congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé,

personnels techniques ouvriers et de service :

- Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- Congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- Autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,

- Congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- Désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

EXAMENS

- Organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- Préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

VIE SCOLAIRE

- Aumônerie dans les lycées et collèges,
- Gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- Adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- Organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- Dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- Conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- Orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- Réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- Arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- Agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- Classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- Enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- Fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- Fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- Fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- Désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- Arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- Règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- Détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT,
- Concours national de la résistance et de la déportation :
 - Recensement des élèves du département participant au concours,
 - Récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - Composition de la commission départementale de correction,
 - Organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

ACCIDENTS DE SERVICE ET CONTROLE MEDICAUX

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de services et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

MOYENS ET AFFAIRES FINANCIERES

- Gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- Gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- Gestion des moyens des AESH,
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- Répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- Ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- Délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 3 : De manière permanente, délégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents, chacun pour ce qui le concerne, qui figurent dans le tableau en annexe :

Madame Marianne POUJOL, ADASEN
Madame Isabelle MARFIL, Secrétaire générale
Madame Annita CHAN-TAVE, Cheffe de division DMEL
Madame Anne-Marie ROBIN, cheffe de division DIV 1
Monsieur Nicolas PEREIRA, chef de division DAGEFI

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services de l'éducation Nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui annule l'arrêté 2023-9.

A Chambéry, le 23 juin 2023

SIGNE

François COUX

Subdélégations			
Service	SG	ADASEN	Cheffes de division
Direction	Déroptions / Autorisations à l'obligation de loger dans les établissements	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du 2nd degré dans le cadre de leur cursus de formation	
		Avis relatifs aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipement des Territoires Ruraux)	
DAGEFI	Tous les courriers concernant les personnels de la DSDEN et les personnels affectés en CMS		Certificats administratifs en vue du paiement de factures pour des prestations effectuées
DIV 1	Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement après validation de la politique départementale par le DASEN	Autorisations de cumul d'activités	Demande de complément de dossier et accusé de réception des dossiers médicaux
	Courrier de relance aux enseignants pour justifier une absence après avis de l'ADASEN et IEN		Demande de certificat d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de l'âge limite
	Signature des arrêtés collectifs d'affectation	Autorisations d'absences	Demande d'attestation d'affectation comme PE et demande d'attestation de personnel de l'Education Nationale
	Estimation et notification de la rupture conventionnelle		
	Tous les courriers portant sur un refus : refus d'imputabilité, refus de prise en charge des frais médicaux (lettres aux médecins et pharmaciens)		
	Etat liquidatif des frais d'accidents du travail / de service / maladie professionnelle		
	Saisine commission de réforme		
	Décision d'imputabilité (avis favorable)		
	Communication de la décision du comité médical aux intéressés (renouvellement, CLM, CLD, RDV experts...)		
	Demande d'expertise médicale		
Etat liquidatif des HSE après validations du tableau de synthèse par le DASEN			

DMEL	Sorties scolaires avec nuitées si absence du DASEN	Sorties scolaires si absence de l'ADASEN	Réponse favorable à une demande d'affectation (destinées aux chefs d'établissements / familles)
	Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa		Attestation de scolarité EN France
	Instruction dans la famille (IEF) : accusé de réception et certificat de scolarité		Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogation pour la rentrée scolaire prochaine
			Instruction En la famille (IEF) : accusé de réception et certificat de scolarité en cas d'absence du Secrétaire Général
			Recherche de scolarité Courriers aux familles pour rappel obligation de scolarité
Interservices			Absence des élèves : courriers aux familles
			Devis dans le cadre d'Handiscol : achat du MPA
			Conventions de prêt de matériel pédagogique
Service infirmier, médical et social en faveur des élèves	Ordres de mission médecins et assistantes sociales		

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-06-23-00008

Arrêté 2023-12 relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l' Education Nationale de la Savoie - Ordonnancement secondaire

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DE LA SAVOIE**

Arrêté DSDEN73 – Cabinet N°2023-12

Relatif à la subdélégation de signature du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie - Ordonnancement secondaire

- VU le code de la commande publique,
- VU la loi organique n°2001-392 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le décret n°62-1587 de 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret 99-89 du 8 février 1999 pris pour son application,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,
- VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble
- VU le décret du 9 août 2021 nommant Monsieur François COUX, Directeur académique des services de l'éducation Nationale de la Savoie, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet de la Haute Corse, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté n°2023-136 du 30 mai 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté n°99-2022 du 23 août 2022 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2022-48 du 23 août 2022 donnant délégation de signature du préfet au directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Savoie en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- VU l'arrêté rectoral n°2023-14 du 31 mai 2023 donnant délégation de signature de la rectrice au Directeur académique des Services de l'éducation Nationale du département de la Savoie.

VU l'arrêté d'affectation n°22-401 et suivants, nommant Madame Isabelle MARFIL, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de Secrétaire générale,

A R R E T E

Article 1 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3,5, 6 et 7 des budgets opérationnels de programme académique relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire »

Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degré

Action 09 : forfait + crédits pédagogiques

Programme 140 : enseignement scolaire du premier degré

Action 01 : enseignement pré-élémentaire

Action 02 : enseignement élémentaire

Action 03 : besoins éducatifs particuliers

Action 04 : formation des personnels enseignants

Action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

Programme 214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale

Programme 230 : vie de l'élève

Action 02 : santé scolaire

Action 03 : accompagnement des élèves handicapés

Action 04 : action sociale

Ainsi que les actes suivants visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral SGCD73 n°2022-48 du 23 août 2022 :

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT pour les études et 150 000 € HT pour les travaux, fournitures et prestations de services, s'ils n'ont pas reçu un visa préalable du préfet de la Savoie.

À Madame Isabelle MARFIL, secrétaire générale.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry,
Le 23 juin 2023

SIGNE

François COUX

73_ACG_Académie de Grenoble

73-2023-06-23-00006

Arrêté n°2023-10 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie

Chambéry, le 23 juin 2023

Arrêté n°2023-10 portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie

Le directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et D222-20 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 09 août 2021 portant nomination de François Coux, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;

Vu l'arrêté n°2023-41 du 22 mai 2023 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Grenoble pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 2023-08 du 31 mai 2023 de la rectrice de l'académie de Grenoble portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports dans le département de la Savoie

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de M. Fabien Brouquier, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Fabien Brouquier, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, tous actes et décisions suivants :

En matière de formations, certification et emploi :

- délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel :

- organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion sociale, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- inscription et affectation des réservistes du service national universel ;
- contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui annule l'arrêté n°2022-26.

Pour la rectrice et par délégation,
Le directeur des services départementaux
de l'Education nationale de la Savoie

SIGNE

François Coux

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-06-28-00004

PREF73-I-E23062907500



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-06-09
portant fermeture temporaire du tunnel routier du Fréjus
pour effectuer des tests des équipements prévus pour la mise en service du second tube**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande présentée le 19 juin 2023 par Monsieur le directeur du groupement d'exploitation du Fréjus ;
- VU** l'avis favorable du groupement de la gendarmerie départementale du 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre de réaliser les tests des équipements prévus pour la mise en service du second tube du tunnel du Fréjus, il convient de mettre en œuvre les conditions de circulation ci-après ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation dans le tunnel est temporairement interdite dans les deux sens, ainsi que sur la rampe d'accès du tunnel côté France :

-du samedi 1 juillet 2023 à 22h00 au lundi 3 juillet 2023 à 06h00

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intervention de la société française du tunnel routier du Fréjus, de la protection civile, des secours et de la gendarmerie nationale.

Article 2

L'aire de régulation du Rieu-Sec est activée uniquement en cas de besoin et en présence de personnels de la SFTRF selon la procédure courante.

Article 3

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté doit être conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Article 4

À la fin de l'inspection, les chaussées doivent être remises en état et les conditions normales de la circulation rétablies sur les deux chaussées à la diligence de la société française du tunnel routier du Fréjus.

Article 5

Les modalités pratiques sont arrêtées localement entre le gestionnaire et le PA de Sainte-Marie-de-Cuines. Tout nouvel élément modifiant l'avis des forces de l'ordre sera porté à la connaissance du préfet de la Savoie et du gestionnaire.

Article 6

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société française du tunnel routier du Fréjus,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le chef divisionnaire des douanes de Chambéry,
Messieurs les maires des communes de Saint-André, Le Freney, Fourneaux et Modane,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 28 juin 2023

Le Préfet,

Signé : François RAVIER